

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

Envoyé en préfecture le 15/01/2022

Reçu en préfecture le 15/01/2022

Affiché le

ID : 039-213905656-20220112-04_2022-DE



Mairie de Villeneuve d'Aval

N° 04-2022

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 6</p> <p>Présents : 5</p> <p>Absent : 1</p> <p>Votants : 5</p> <p>Date de convocation : 17/12/2022</p> <p>Date d'affichage du compte rendu : 15/01/2022</p> <p>OBJET : choix du mode de publicité mode affichage</p>	<p style="text-align: center;"><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u></p> <p style="text-align: center;">Séance du 12/01/2022</p> <p style="text-align: center;">Session ordinaire</p> <p>L'an deux mille VINGT DEUX, le douze janvier à 20 heures ; le conseil municipal de Villeneuve d'Aval, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel MAIROT, Maire.</p> <p>Présents : Mr MAIROT Daniel, Mme MOUROT France, Mr VALLIN Gérard, Mme GUYAT Estelle, Mme BOISSON Laetitia</p> <p>Absent : Mr DIDIER Martial.</p> <p>Mr VALLIN Gérard a été nommé secrétaire de séance</p>
---	--

OBJET : choix du mode de publicité mode affichage

Une nouvelle loi rend obligatoire la publicité des actes par voie électronique à compter du 01/07/2022. Les communes de moins de 3500 habitants peuvent décider de conserver l'affichage papier au tableau municipal par prise de délibération. Cette délibération sera valable pour la durée du mandat. Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de conserver le mode de publicité par affichage papier au tableau municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 15/01/2022

Le Maire,

Daniel MAIROT

Rendu exécutoire par son envoi en Sous-Préfecture de Dole le 15/01/2022 et son affichage le 15/01/2022